

Procès verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Juin 2023 à 18h30 - Salle Pacifique - Loircowork

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique à Loircowork | Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	7	Votants	37

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président

Mme Claude ALLAIRE; Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIER); M. Diego BORDIER; M. Bruno BOULAY; Mme Michelle BOUSSARD; M. Alain CHEVALLIER; M. Jean-Michel CHIQUET; Mme Galiène COHU; Mme Claire COULONNIER; Mme Martine CRINIERE; M. Pascal DUPUIS; M. Michel DUTHEIL; Mme Monique GAULTIER; M. Vincent GRUAU; M. Dominique LANGEVIN; M. Guy LECLERC; M. Jérôme LEONARD; M. Pascal MARIE; Mme Myriam MARTINEAU; M. Alain MORANÇAIS; M. François OLIVIER; M. Dominique PETER; Mme Fabienne PINÇON; M. Patrick RENARD; M. Gérard RICHARD; M. Philippe TOURNADRE; Mme Catherine TRAPPLER; Mme Monique TROTIN; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration:

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Galiène COHU
Sabrina RAPPART	Excusée
Francis BOUSSION	Excusé

Secrétaire de séance : Monique TROTIN

Y assistaient:

- Ophélie RONDET Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU Responsable de pôle Solidarités
- Delphine RENAULT Responsable de pôle Aménagement de l'espace

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/06/2023

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau		Approbations – Liens de
	conseillers communautaires et	téléchargement
	sur site internet	
Conseil Communautaire -	PV de séance publié et notifié le	Adopté à l'unanimité
25/05/2023	02/06/2023	
Bureau Communautaire –	PV de séance publié et notifié le	Adopté à l'unanimité
25/05/2023	02/06/2023	

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

N° DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
2023 05 038	Finances - Contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivant - Présentation du bilan annuel	Conseil 2023 05 038.pdf
2023 05 038	Annexe - Finances - Contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivant - Présentation du bilan annuel	Conseil 2023 05 038 - Annnexe - Bilan annuel 2023 CRC.pdf
2023 05 039	Intercommunalité - Adhésion au SMGV de la Communauté de communes du Maine Saosnois	Conseil 2023 05 039.pdf
2023 05 040	Finances - Modification du montant des participations aux organismes de regroupement 2023	Conseil 2023 05 040.pdf
2023 05 041	Finances - Budget principal - Décision modificative n°1-2023	Conseil 2023 05 041.pdf
2023 05 042	Tourisme - Finances - Modalités de la taxe de séjour communautaire à compter du 01/01/2024	Conseil 2023 05 042.pdf
2023 05 043	Tourisme - Attribution d'une subvention à l'association Animation et vacances au service de l'éducation (AVENIR)	Conseil 2023 05 043.pdf
2023 05 044	Développement économique - Attribution d'une subvention PLCA pour les porteurs de projet Etienne MANCEAU et Marie PELLEROT, gérants Bar- Tabac Presse "Bar Tabac de l'Union" - Loir en Vallée	Conseil 2023 05 044.pdf
2023 05 045	Maison de santé pluriprofessionnelle - Modification des conditions de location	Conseil 2023 05 045.pdf
2023 05 046	Solidarités - Adoption du dispositif "Permis Citoyen"	Conseil 2023 05 046.pdf
2023 05 046	Annexe 1 - Solidarités - Adoption du dispositif "Permis Citoyen"	Conseil 2023 05 046 - Annexe 1- Dossier du candidat.pdf
2023 05 046	Annexe 2 - Solidarités - Adoption du dispositif "Permis Citoyen"	Conseil 2023 05 046 - Annexe 2 - Règlement d'intervention.pdf
2023 05 046	Annexe 3 - Solidarités - Adoption du dispositif "Permis Citoyen"	Conseil 2023 05 046 - Annexe 3 - Convention de participation citoyenne.p
2023 05 046	Annexe 4 - Solidarités - Adoption du dispositif "Permis Citoyen"	Conseil 2023 05 046 - Annexe 4 - Convention tripartite.pdf
2023 05 047	Aménagement - Financement du poste de cheffe de projet ORT/PVD au titre de l'année 2023 - demande de subvention ANAH (période septembre à décembre 2023)	Conseil 2023 05 047.pdf
2023 05 048	Aménagement - Financement du poste de cheffe de projet ORT/PVD au titre de l'année 2023/2024 - demande de subvention ANAH/Banque des territoires (période septembre 2023 à août 2024)	Conseil 2023 05 048.pdf
2023 05 049	Sport - Demande de subvention au titre d'un appel à projet pour la mise en accessibilité du terrain de tennis couvert situé sur la commune du Grand Lucé	Conseil 2023 05 049.pdf
2023 05 049	Annexe - Sport - Demande de subvention au titre d'un appel à projet pour la mise en accessibilité du terrain de tennis couvert situé sur la commune du Grand Lucé	Conseil 2023 05 049 - Annexe - Plan de financement Tennis couvert.pd f

Délibération Conseil N° 2023 06 050 : Intercommunalité/Finances — Approbation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes — et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC

M. le Président expose:

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport présente les activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint et sa synthèse);

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs:

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Sur présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1.- Approuve le rapport annuel d'activités de la Communauté de communes dressé pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la présente décision;
- 2.- Approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif;
- 3.- Approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Page 3 sur 23

Adopté à l'unanimité.

M. le Président précise que ce document a vocation à présenter une analyse fine de l'action de la collectivité pour avoir une vision stratégique. L'objectif est de permettre un suivi des actions menées par l'élaboration de tableaux de bords qui nous permettront d'adapter nos politiques publiques.

Délibération Conseil N° 2023 06 051 : Finances — Pacte stratégique régional — Contractualisation avec la Région Pays de la Loire

M. le Président expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte stratégique régional type ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le budget primitif 2023, le cadre d'intervention et les modalités de calcul du contrat Pays de la Loire 2026, ainsi que le contrat type ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires, plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien ;

Considérant que dans cette optique, elle souhaite s'appuyer sur 2 grands principes que sont la transition écologique et la lutte contre le handicap ;

Considérant la proposition de la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre pour chaque intercommunalité un pacte stratégique régional, issu d'un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien ;

Considérant que ce pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI, les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles dans le cadre de ses compétences ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du projet de contrat avec la CCLLB, la Région Pays de la Loire propose une enveloppe globale d'un montant de 712 400 € à la Communauté de Communes destinée au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du contrat présenté ;

Considérant que la non-attribution de la totalité de l'enveloppe par la Région avant le 31 mars 2026 entrainera la perte pour le territoire des crédits restant ;

Vu le projet de pacte stratégique, le projet de contrat, le diagnostic du territoire et les autres pièces annexes ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1.- Approuve le Pacte stratégique régional du territoire Loir-Lucé-Bercé tel que joint en annexe ;
- 2.- Approuve le contrat Pays de la Loire 2026 tel que joint en annexe et sollicite l'appui financier de la Région Pays de la Loire pour le mettre en œuvre, dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat;
- 3.- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents présentés (pacte stratégique régional, contrat Pays de la Loire 2026, ainsi que toutes annexes) et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté avec 2 voix contre.

M. PETER souligne qu'il est déjà intervenu lors des deux présentations précédentes de ce sujet mais qu'il souhaite réitérer aujourd'hui pour rappeler l'attention de ses collègues sur l'urgence que nous vivons actuellement sur les sujets de transition écologique et de bouleversement climatique. Avec la loi APER, il y a une accélération demandée par l'Etat. Il n'y aura pas que les communes engagées en termes de zonage et d'action d'investissement par ailleurs. La CC devra assurer une cohérence du territoire et surtout, elle devra prendre en charge ses propres investissements sur les biens qui lui appartiennent (bâtiments communautaires, parking). La CCLLB doit avoir + de 3 000 m² de bâtiments. Il faut dès aujourd'hui penser aux zones de parking et aux toitures des bâtiments. Pour les parkings, on peut effectivement demander à un porteur de projet privé de proposer quelque chose sans qu'on ait à investir. Plusieurs porteurs privés proposent en effet d'installer des ombrières, à charge pour la CCLLB de leur louer le terrain. Un tel dispositif permet de remplir un objectif sans impact sur les budgets, ni en investissement ni en fonctionnement. Mais, il faut aussi penser aux investissements en panneaux solaires sur nos bâtiments, ce qui permettrait de dégager une autoconsommation avec une incidence positive sur le budget de fonctionnement. Ces investissements ont toutefois un coût qu'il faut étudier dès à présent ; ce pacte stratégique et sa déclinaison au niveau du contrat régional 2026 peuvent être une opportunité pour les accompagner et les soutenir. Il avait sollicité que les fonds du contrat soient fléchés vers le schéma directeur solaire, mais les études ne peuvent pas être soutenues.

M. GRUAU, souligne que, comme l'Etat, la Région a la volonté de contractualiser avec la CC plus qu'avec les communes. Il nous faut donc apporter une attention toute particulière à l'équilibre des projets à l'échelle de la communauté de communes. Il déplore que les projets fléchés sur ces subventions régionales soient assez peu d'intérêt communautaire, et donc peu en faveur d'une équité territoriale. Il y a certes une petite part avec le sujet IRVE qui peut toucher plusieurs communes mais il y a surtout une très grosse part dédiée à un projet de développement économique. Il trouve que cela concentre beaucoup de budget pour une compétence dont on n'a pas prouvé notre expertise en matière immobilière et de développement économique. Il regrette que les projets ne soient pas égalitaires.

M Dutheil lui rétorque que nous avons sur notre territoire l'exemple d'une entreprise en plein essor qui est l'atelier du maroquinier. Cette entreprise a été accompagnée par la CCLLB. Il ne faut pas oublier qu'elle comptera prochainement près de 400 emplois. C'est une belle réussite sur notre territoire.

M. GRUAU rappelle que notre communauté de communes c'est 24 communes et donc 24 000 habitants qu'il faut atteindre et soutenir.

M. le Président précise que l'équité territoriale, nous y répondons partiellement avec les IRVE. Cela permettra d'aller au-delà des 5 premières bornes posées d'ici la fin de l'année et de répondre à l'intérêt que les communes du territoire ont manifesté sur le sujet. Ces installations sont aussi des moyens pour attirer sur notre territoire les populations qui ont de tels besoins.

Mme COHU souligne que le volet mobilité est lui aussi large et transversal. Il permet d'aborder le sujet du maillage de territoire. L'idée est de pouvoir lancer des opérations rapidement à l'issue de l'élaboration du plan de mobilité simplifié.

M. le Président tient à préciser que nous sommes aujourd'hui à mi-mandat. Beaucoup d'études ont été engagées en cette première moitié de mandat et il est temps de commencer à concentrer nos crédits d'investissement en faveur de réalisations concrètes, de services et d'équipements permettant un déploiement et un maillage de notre territoire. La construction de bâtiments blancs répond à une réelle problématique d'installation de porteurs de projets qui nous sollicitent et pour lesquels nous ne pouvons apporter de réponse immédiate. Le but est de nous permettre d'être plus rapide, d'aller plus vite et de conserver sur notre territoire ces émergences. Ce fléchage de crédits est concordant avec les orientations décrites dans le pacte stratégique et le contrat. Il nous permet d'accélérer une offre que nous ne serions pas en capacité d'autofinancer par ailleurs. Ce fléchage me semble donc en accord avec un enjeu majeur de notre territoire : maintenir un bassin d'emploi. Sur le volet énergie renouvelable, nous constatons aujourd'hui que de telles opérations peuvent être rentables. On voit arriver sur le marché de plus en plus d'opérateurs privés prêts à déployer des ombrières sur des parkings, des panneaux photovoltaïques, des trackers ou des réseaux de chaleurs. Ces opérations vont rencontrer le marché concurrentiel et entrer dans le modèle économique avec la recherche de rentabilité via éventuellement des DSP, la création de SEM ou tout autre modèle à imaginer, dédié sur ce sujet. Oui, les deniers publics doivent se concentrer sur les études préalables pour accompagner de tels projets, mais ils n'ont pas à prendre la place d'opérations qui peuvent être menées selon le modèle économique privé. Or, les ENR vont trouver leur modèle économique.

Cet arbitrage n'est certainement pas parfait mais il permet un effet accélérateur sur les investissements à porter d'ici la fin du mandat.

M. PETER rétorque que pour ce qui est de la transition écologique, il faut parler au présent. C'est maintenant qu'il faut y aller car à la fin du mandat il sera trop tard. On s'y est engagé à travers le PCAET. On ne peut pas faire reposer cet engagement uniquement sur des opérateurs privés. Nous travaillons aujourd'hui sur la réduction des consommations énergétiques avec un axe fort en faveur du logement et je m'en félicite : nous notons en effet notre engagement en faveur de la PTRE, avec le Pays en 2022, et qui connaîtra un coup d'accélérateur grâce à France rénov'. Nous nous sommes aussi engagés à travers l'OPAH et l'OPAH RU. Nous avons également travaillé sur les mobilités à travers le Plan de mobilité simplifié. C'est très bien mais à côté de ce volet de réduction, il y a un autre axe de production d'énergies renouvelables. On doit s'y engager aujourd'hui. Effectivement, il y a des porteurs de projet, mais c'est à nous de cibler et d'agir aussi. Il faut que nous portions nos propres investissements. Et il faut profiter de ces soutiens financiers (de l'Etat au titre du Fonds vert, ou de la Région dans le cadre du contrat régional) pour déployer ces projets. La transition écologique doit être un axe fort de notre fin de mandat.

Mme PINCON souhaiterait savoir pourquoi est-ce nécessairement une friche de Montval ciblée sur le bâtiment blanc ? M. le Président lui répond que les crédits couvrent 2 projets de bâtiments blancs à créer sur 2 secteurs géographiques différents. Celui de Montval a été ciblé parce qu'il y a déjà des discussions dessus et il était impératif que nos projets se raccrochent aux priorités régionales.

Il rappelle toutefois que les projets ne sont donnés qu'à titre indicatif et qu'il sera toujours possible de les modifier.

L'important était de pouvoir s'engager rapidement dans le pacte stratégique régional.

- M. GRUAU souhaiterait que la commission développement économique se penche sur les dépenses engagées et les recettes générées dans ce domaine. C'est une mission qui n'est pas directement une mission de service public mais qui pèse grandement sur notre budget et qui ampute nos missions de service public. Est-ce bien notre rôle principal ?
- M. le Président lui répond qu'il est effectivement intéressant de connaître le coût de l'exercice de cette compétence mais qu'au niveau des recettes, il n'est pas possible d'affecter des recettes qui seraient générées directement par la mission de développement économique.
- M. DUTHEIL rappelle que c'est la CCLLB qui perçoit les recettes de fiscalité professionnelle. Et que l'arrivée de nouvelles entreprises ou le déploiement de certaines ce sont des recettes plus conséquentes pour l'EPCI.
- M. le Président souligne que ce sont aussi des recettes indirectes. Maintenir ou développer un bassin d'emploi c'est aussi de nouveaux logements occupés ou construits dans nos communes, c'est de la consommation des ménages, ce qui permet d'enclencher un mécanisme fiscal associé (taxe foncière, etc.). Certes les entreprises peuvent agir librement, l'attractivité économique et territoriale étant très concurrentielle. Mais, on constate que nous rencontrons depuis quelques mois un nouvel intérêt pour nos parcelles économiques. Plusieurs ventes de parcelles sont en cours alors que celles-ci étaient atones depuis 10 ans.

Il ne faut pas oublier que la CCLLB est compétente en matière de développement économique des ZAE. Examiner la dépense est tout à fait normal mais il a aussi un enjeu fort à être dans une démarche pro active pour attirer et faire rester des entreprises. Il ne faut pas s'arrêter uniquement à la dépense. Il est important d'évaluer l'effet levier des mesures prises. Les programmes de logement neuf, les projets petite enfance, ce sont des effets leviers non négligeables à prendre en compte.

M. DUTHEIL souligne que les emplois créés sur une commune profitent à tous car cela attire des familles qui souhaitent se rapprocher de leur lieu de travail.

M. le Président finalise cet échange en précisant que la dynamique de nos entreprises est aussi un indicateur d'attractivité de notre territoire. Nous avons cette chance de voir les entreprises s'intéresser à nos zones, il faut savoir la saisir.

Concernant la soulte non fléchée dans l'immédiat, Mme COHU souhaiterait que les élus réfléchissent à la thématique Formation en faveur des jeunes.

M. PETER souhaiterait que tous les projets communautaires soient étudiés avec une dimension environnementale. Il appelle les élus communautaires à prendre en compte cette dimension lorsqu'ils mènent des réflexions sur leurs projets.

Délibération Conseil N° 2023 06 052 : Urbanisme — Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le PLU intercommunal approuvé en date du 15 avril 2021 ;

Page **7** sur **23**

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé, en date du 31 mars 2022, prescrivant la révision allégée du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et celle du 17 novembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLUi ;

Vu les avis des PPA et de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Vu l'arrêté n°2023-010-AR du Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé en date du 13 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique, portant sur la révision allégée et la modification du PLUi ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 12 juin 2023 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 29 juin 2023, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu le projet de révision allégée du PLUi annexé à la présente délibération,

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, expose :

Par délibération N° 2022 03 027 en date du 31 mars 2022, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit une procédure de révision allégée n°1 du PLUi portant sur un objet unique : La réduction des marges d'inconstructibilité le long de la RD305 et de la bretelle d'accès à l'A28 sur le secteur de projet de zone d'activité à Montabon (Montval sur Loir), secteur classé AUz dans le PLUi approuvé en 2021.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable et d'un premier arrêt par délibération du 30/06/2022.

A la suite de la décision de l'autorité environnementale en date du 20/09/2022 de soumettre le projet à une évaluation environnementale, le dossier de révision a été complété de cette évaluation et a fait l'objet d'un nouvel arrêt en conseil communautaire le 17/11/2022.

Le dossier arrêté a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 07/02/2023, et a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique unique portant sur les 2 procédures d'évolution du PLUi s'est tenue du 12 avril au 12 mai 2023. Les avis du public ont été recueillis par mail et courrier, sur des registres papiers et lors des permanences organisées sur le territoire par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 12 juin 2023, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLUi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles au siège de la CCLLB ainsi que sur son site internet (www.loirluceberce.fr) pendant 1 an.

Conformément au code de l'urbanisme, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence intercommunale des maires le 29 juin 2023.

Compte tenu des avis des PPA, de l'Autorité environnementale et du rapport d'enquête publique, les ajustements suivants ont été apportés au dossier de révision allégée en vue de son approbation :

- Compléments au résumé non technique de l'évaluation environnementale (en réponse à l'avis de la MRAE).
- Compléments à l'évaluation environnementale sur la présence d'une zone humide en limite du secteur de Montabon : ajout de précisions concernant la méthodologie de repérage de cette zone et ses caractéristiques (en réponse à l'avis de la MRAE).

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique ou d'une demande des Personnes Publiques Associées dont les avis ont été joints à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
- annoncée dans au moins un journal publié dans le département ;

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi révisé sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au Préfet de la Sarthe. Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, sur le site internet www.loirluceberce.fr ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 06 053 : Urbanisme – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu le PLU intercommunal approuvé en date du 15 avril 2021;

Page **9** sur **23**

Vu l'arrêté n° 2022-020-AR du président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, en date du 13 octobre 2022, prescrivant la modification du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé du 23 février 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du PLUi ;

Vu les avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté n°2023-010-AR du Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé en date du 13 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique, portant sur la révision allégée et la modification du PLUi ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 12 juin 2023 :

Vu la conférence intercommunale des Maires du 29 juin 2023, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu le projet de modification du PLUi annexé à la présente délibération,

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, expose :

Par arrêté en date du 13 octobre 2022, le président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit une procédure de modification n°1 du PLUi portant sur :

des précisions et compléments à apporter au règlement écrit, l'ajustement de certaines OAP, l'adaptation du zonage sur des secteurs de projet, notamment sur la commune de Chahaignes pour la construction d'une caserne du SDIS, l'examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zones A et N.

Le projet de modification a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du 23 février 2023.

A la suite de la décision de l'autorité environnementale en date du 20/09/2022 de soumettre le projet à une évaluation environnementale, le dossier de modification a été complété de cette évaluation et a ensuite été transmis pour avis aux PPA, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique unique portant sur les 2 procédures d'évolution du PLUi s'est tenue du 12 avril au 12 mai 2023. Les avis du public ont été recueillis par mail et courrier, sur des registres papiers et lors des permanences organisées sur le territoire par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 12 juin 2023, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLUi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles au siège de la CCLLB ainsi que sur son site internet (<u>www.loirluceberce.fr</u>) pendant 1 an.

Conformément au code de l'urbanisme, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence intercommunale des maires le 29 juin 2023.

Compte tenu des avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale et du rapport d'enquête publique, les ajustements suivants ont été apportés au dossier de modification en vue de son approbation :

- Ajustement de la règle d'implantation des trackers solaires à ajout d'une mention indiquant que ces trackers doivent être implantés au plus près du bâti existant (en réponse à l'avis de la DDT) et augmentation de la distance à respecter entre le tracker et la limite séparative (en réponse à une observation formulée à l'enquête publique) via l'introduction de la disposition suivante : les trackers doivent être implantés à une distance de la limite séparative correspondant à au moins deux fois leur hauteur, sans être inférieure à 3 mètres.
- o Ajustement de la disposition concernant les trackers solaires autorisés sous condition d'être destinés à l'autoconsommation : la mention « autoconsommation <u>majoritaire</u> » est introduite (en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture).
- o Ajout, dans le règlement des STECAL Axs, d'une disposition relative à l'aménagement d'une transition paysagère entre le périmètre du secteur et ses abords (en réponse à l'avis de la DDT).
- Réduction du périmètre du STECAL Nxl1 à Dissay-sous-Courcillon (en réponse à l'avis de la DDT).
- o Réduction du périmètre du STECAL Axz au lieu-dit La Chaussée à Beaumont-Pied-de-Bœuf (en réponse aux avis de la DDT et de la CDPENAF).
- Compléments au résumé non technique de l'évaluation environnementale (en réponse à l'avis de la MRAE).
- O Correction, dans la partie relative au tableau des surfaces des zones, d'une coquille entre m2 et hectares (cf rapport du commissaire enquêteur).

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique ou d'une demande des Personnes Publiques Associées dont les avis ont été joints à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
- annoncée dans au moins un journal publié dans le département ;

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au Préfet de la Sarthe. Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, sur le site internet www.loirluceberce.fr ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme: https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 06 054 : Aménagement — Mobilité : création du comité des partenaires, composition et fonctionnement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°2021-03-026 du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé, en date du 25 mars 2021, portant sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, **VU** les orientations du bureau communautaire du 25 mai 2023,

M. le président expose :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

La mise en place de ce comité a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Il doit être consulté:

- au moins une fois par an par son président et à chaque fois que celui-ci le juge utile,
- avant toute évolution substantielle de l'offre de Mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers,
- avant toute instauration ou toute évolution du Versement Mobilité,
- avant toute adoption de la planification de la politique de Mobilité prévu à l'article L. 1231-1-5 du code des transports.

Il est proposé de constituer ce comité des partenaires selon la composition suivante :

Collèges	Structure	Nombre de représentants	
APPENDED HOLDS		Président	
		VP aménagement	
	CC Loir-Lucé-Bercé	VP environnement	
Elus		VP voirie	
		VP développement économique	
	Région Pays de la Loire	1 représentant	
The state of the s	Département de la Sarthe	1 représentant	
Représentants des employeurs,	entreprises +50 salariés	3	
acteurs de l'insertion et de	AEVL	1	
l'emploi	Pôle emploi	1	
	Mission locale	2 (1 techn. + 1 jeune)	12 sur 23
	Asso ligne TER	1	
	ConsoRéseau an unautaire	29/06/2023 1	
	FNAUT (FNE Sarthe)	1	
Représentants des usagers et	Association handicap	3	
habitants	Habitants tirés au sort	3	

Il est également proposé de préciser les modalités de fonctionnement de ce comité à travers le règlement intérieur ci-joint annexé.

Le tirage au sort de 3 habitants sera organisé par la diffusion d'un bulletin d'inscription sur le site internet de la CCLLB et diffusé via les réseaux sociaux. Après réception des candidatures, le tirage sera effectué par le président en présence de la vice-présidente à l'aménagement.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée cidessus,
- 2. APPROUVE les modalités de fonctionnement de ce comité telles que mentionnées dans le règlement intérieur annexé,
- 3. APPROUVE les modalités de tirage au sort d'habitants telles que mentionnées ci-dessus,
- **4.** AUTORISE M. Le Président ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 06 055 : Habitat — Approbation des règlements locaux d'attribution des aides aux travaux accordées par la CCLLB au titre de l'OPAH et l'OPAH-Ru

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibérations n°2023 04 035 et n°2023 04 036 en date du 6 avril 2023, a décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain "Cœur de Montval" sur la commune de Montval-sur-Loir.

Les aides financières aux travaux pouvant être accordées par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en complément de celles des autres financeurs (ANAH, Département) pour ces deux opérations ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans les règlements locaux d'attribution des aides OPAH et OPAH-Ru annexés à la présente délibération.

La Communauté de communes pourra réviser ce règlement local d'attribution des aides par délibération de son conseil communautaire afin de l'adapter, si besoin, aux avancées des dispositifs, et ce, en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 10 096 en date du 21 octobre 2021 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 01 001 en date du 26 janvier 2023 validant les orientations de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 04 035 en date du 6 avril 2023 validant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 04 036 en date du 6 avril 2023 validant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur la commune de Montval-sur-Loir ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement local d'attribution des aides relatif à l'OPAH sur le territoire communautaire ci-joint annexé ;
- Approuve le règlement local d'attribution des aides intercommunales relatif à l'OPAH-Ru "Cœur de Montval-sur-Loir" sur la commune de Montval-sur-Loir ci-joint annexé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 06 056 : Aménagement — poste VTA — aide « coup de pouce sac à dos » 2023

M. le Président expose :

Par délibération du 24 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de Chef(fe) de projet CRTE/ Transition écologique/ Aménagement au sein du pôle aménagement de l'espace et validé la demande de financement de ce poste auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de Volontaire Territorial d'Administration (VTA).

Une aide forfaitaire de 15 000 € a ainsi été accordée et versée à la CCLLB fin 2022. A la suite du désistement du candidat initialement recruté début 2023, Noëline Dubray a pris ses fonctions le 22 mai 2023.

Parallèlement, le dispositif VTA a été reconduit par l'Etat en 2023 et prévoit une aide complémentaire appelée « aide coup de pouce sac à dos ».

Page 14 sur 23

Cette aide forfaitaire de 5 000€/VTA est allouée au jeune recruté pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, mobilier). Attribuée à la structure porteuse, elle est ensuite reversée au jeune recruté. L'aide est acquise dans sa totalité dès lors que le VTA a réalisé au moins 6 mois de son contrat.

Il est donc proposé de solliciter cette aide de 20 000 € dans le cadre d'une nouvelle demande à établir en 2023.

La subvention perçue en 2022 sera par ailleurs à reverser.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1. Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une aide de 20 000 € dans le cadre du recrutement du poste VTA et à reverser la somme précédemment perçue ;
- 2. Valide le reversement de l'aide « coup de pouce sac à dos » soit 5 000 €, une fois encaissée par la CCLLB, à la jeune recrutée ;
- 3. Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 06 057 : Solidarités : Modification du montant de la subvention allouée au Centre Social Lucé dans le cadre de France Services

M. le Président expose:

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 n°2023 04 024 votant le montant des participations et subventions attribuées au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant des participations attribuées au Centre social rural de Lucé ;

Considérant que cette modification provient d'une réévaluation du Fonds National France Services de 5 000 € par structure ;

Considérant que le Centre social rural de Lucé est gestionnaire de deux structures France Services par délégation de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de reverser intégralement à l'association cette revalorisation totale de 10 000 € conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2026 ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1. Vote les nouveaux montants de participation 2023 comme suit :

Page 15 sur 23

Art/Fonction	Code service	Bénéficiaires	Nature	Voté 2023
65748/420	42032	CENTRE SOCIAL Le Grand Lucé (revers subv Etat FNADT/FNFS)	Convention	70 000,00 €

- 2. Autorise M. le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- 3. Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 85600, au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération Conseil N° 2023 06 058 : Eau - Adhésion à la FNCCR

Monsieur le Président présente le dossier de demande d'adhésion du service d'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisée dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers elle, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'État, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement du cycle de l'eau dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Considérant les estimations de cotisations 2023,

- _ pour le cycle de l'eau : 0.036 €/habitant, soit 889.99 €
- Pour France Eau Publique : 0,018 € /habitant ou un plancher de 1 120 €, soit 1 120 €

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

- 1. Approuve l'adhésion à la FNCCR au titre de l'activité « Cycle de l'eau » et au titre de « France Eau Publique » ;
- 2. Autorise le paiement annuel des cotisations selon le devis et l'appel de cotisation fournis;
- 3. Autorise le Président à signer tout document permettant l'adhésion, ainsi que ses renouvellements à venir.

Adopté à l'unanimité.

Mme COHU souhaiterait savoir si l'adhésion de la CCLLB vaut adhésion des communes membres.

- M. le Président précise que cela ne semble pas le cas mais que si des communes ont des questions techniques, elles peuvent les faire remonter aux services de la CCLLB qui pourront saisir la FNCCR et ainsi disposer de ce soutien technique et juridique.
- Il précise également que cette adhésion permettra de préparer la prise de compétence assainissement collectif.

Délibération Conseil N° 2023 06 059 : Eau — Budget annexe 85603 — Décision modificative n°1-2023

M. le Président expose :

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits afin d'une part, de prendre en charge les intérêts moratoires et d'autre part, tenir compte de l'utilisation de l'ensemble des crédits dans le cadre de l'annulation des titres sur exercices antérieurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe 85603 adopté le 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2023 sur le budget annexe Service Eau n° 85603, suivante :

Page 17 sur 23

Décision modificative n°1-2023 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
011	618	Divers	-6 000.00	
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	3 000.00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000.00	
		TOTAL	0.00	0.00

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 06 060 : Eau — Admission en non-valeur et abandon de créances

Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis dans le cadre des redevances émises par le service d'eau communautaire ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n°5187700115 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 40 738,04 € et l'abandon de créances à hauteur de 5 489,60 € ;

Considérant que les sommes ont été provisionnées que le budget primitif annexe 85603 adopté par le conseil communautaire le 6 avril 2023 ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 5187700115 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	40 738,04 €	40 738,04 €
6542	5 489,60 €	5 489,60 €
Total	46 227,64 €	46 227,64 €

2. Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 85603 de l'exercice 2023 ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 06 061 : Eau - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne— Equipement de régulation de la pression des réseaux à vocation de diminution de fuites

Mr le Président indique que dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable, il est prévu l'installation ou le remplacement d'équipements de régulation de pression, afin de préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards.

Ces travaux peuvent obtenir le soutien de l'Agence de l'Eau, avec un montant (équipement et pose) pris en compte plafonné à hauteur de 6 600 € HT par dispositif. L'aide est de 70 % avec une majoration possible de 10 % pour les secteurs en Zone de Réparation des Eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Aussi, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce projet.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

- 1. Autorise le projet précité;
- 2. Décide de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau;
- 3. Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau, un dossier de demande de subvention pour des équipements de régulation de pression ;
- 4. Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription de crédits au budget 2023-2025 ;
- 5. Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que ce programme de travaux vise à doter les équipements de dispositifs permettant de limiter la pression dans les canalisations. Le but étant de limiter les fractures des canalisations, après remise en service, ou intervention des pompiers.

Délibération Conseil N° 2023 06 062 : SPANC — Redevances applicables au 1^{er} septembre 2023

M. le Président expose :

Le service SPANC est intégralement financé par des redevances perçues auprès des usagers du service.

Page 19 sur 23

Cette redevance a pour finalité de couvrir le coût réel du service et permettre l'équilibre du service.

Ce service a également pour rôle de veiller au bon respect de la règlementation en vigueur et de s'assurer de la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome polluants.

Considérant qu'à ce jour, de nombreuses installations restent non-conformes malgré des recommandations et des relances du service du SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ainsi le montant des pénalités pouvant être appliquées en cas de non-respect de mise en conformité ou de refus de contrôle ;

Sur proposition de la commission Eau-Assainissement, réunie le 30 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

1- Décide de retenir la nouvelle grille de redevances suivante :

	ACT	UEL	A partir du 1er s	septembre 2023
Montant (HT) Soumis à la TVA *	Installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (≤ 20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO 5 (>20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (≤ 20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO 5 (>20 EH)
Conception	35 € ou 85 € (en cas de visite sur place)	70 € ou 170 € (en cas de visite sur place)	40 € ou 90 € (en cas de visite sur place)	75 € ou 175 € (en cas de visite sur place)
Exécution	77 €	154 €	83 €	159 €
Diagnostic	82 €	164 €	87 €	169 €
Contre-visite	36 €	72 €	36 €	77 €
Contrôle de bon fonctionnement	82 €	164 €	87 €	169 €
Contrôle annuel de conformité		70 €		70 €
Contrôles de diagnostic Vente	130 €	260 €	130 €	260 €
Contrôles de bon fonctionnement - Vente	130 €	260 €	130 €	260 €
Pénalité pour frais de service suite aux refus de contrôle	328 €	656 €	348 €	676 €
Pénalité pour non- respect de l'obligation de mise	164 €	328 €	174 €	338 €

en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti la 1ère année d'application				
Pénalité pour non- respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti à partir de la 2ème année d'application	164 €	328 €	261 €	507 €

- Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti la 1ère année d'application : majoration à 100 %
- Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti appliquée à partir de la 2ème année : majoration à 200 %

Adopté avec 1 voix contre.

M. BOULAY précise que les membres de la commission ont surtout cherché à augmenter la pénalité applicable en cas de non remise en conformité des installations après-vente, afin de renforcer l'effet prohibitif.

Mme GAULTIER trouve cette mesure sévère, notamment pour les personnes dont la situation peut changer subitement (perte d'emploi).

M. BOULAY précise que ça ne vise que les remises en conformité après une vente. C'est le notaire, au moment de la vente qui se charge d'en informer l'acquéreur. Cette mise en conformité est bien souvent l'occasion de négocier le prix et dans la majeure partie des cas, ceux-ci ont obtenu un abaissement du prix pour le faire.

M. le Président rappelle que sur ce volet de la qualité de l'eau et de la préservation de nos espaces naturels, nous avons un rôle important à jouer. Nous devons sensibiliser nos habitants et les encourager à respecter ces enjeux environnementaux. Tolérer des installations non conformes c'est courir le risque que l'Etat nous empêche de construire et de développer nos communes.

Délibération Conseil N°2023 06 063 : Développement économique — Vente de la parcelle AI 436 - Société Bulle de linge — Montval-sur-Loir, Zone de Mont sur Loir

M. le Président indique que la société BULLE DE LINGE se porte acquéreur d'une parcelle sur la zone économique de Mont-sur-Loir.

Il s'agit pour cette entreprise d'installer sa 12ème unité en France. Spécialisée dans la blanchisserie industrielle, elle embauchera à terme 70 à 80 personnes sur site.

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	Société BULLE DE LINGE – Monsieur LABRUNYE					
Références		Parcelle AI 436 – Château du Loir – MONTVAL-SUR-LOIR				
cadastrales						
Contenance	7 179,25 m2 (suivan	t document de bornage	e à intervenir)			
Prix de vente	4,70 € HT le m2					
TVA	Sur marge, en sus (L	oi n°2010-237 du 9 ma	ars 2010)			
Calcul de TVA sur marge	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT			
	7 179,25 m ²	4,70 €	33 742,47 €			
Prix d'acquisition	des terrains en 1998,					
	7 179,25 m²	1,56 €	11 199,63 €			
Montant de la marge			22 542,84 €			
		TVA (20%)	4 508,57 €			
Net vendeur	MONTANT TOTAL en	€TTC	38 251,04 €			

Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à	
	la charge de l'acquéreur	

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré

- 1. D'accepter la cession de la parcelle AI 436 d'une contenance de 7 908 m² au profit de M. LABRUNYE, Société BULLE DE LINGE située sur la zone d'activités de Mont sur Loir MONTVAL-SUR-LOIR, au prix et conditions définies ci-dessus ;
- 2. D'autoriser M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président par délégation à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Page 22 sur 23

e Code mouvement	Libellé mouvement	* Nom tiers	Montant budgétaire
2023 23D001276	REMPLACEMENT POSTE REGIS - EMI	MICROTEC INFORMATIQUE	2 082,00 €
2023 23D001277	POSE REGARDS - MAISON DES VINS	CCLLB SERVICE EAU	1 012,80 €
2023 23D001278	REMPLACEMENT 2 MOTEURS CHAUDIERE PLOUF	MISSENARD CLIMATIQUE	1 866,48 €
2023 23D001279	PROTECTION CATHODIQUE - PLOUF	PROCATH	28 360,00 €
2023 23D001281	GUIDE ETE	ADDITI COM	3 647,28 €
2023 23D001298	VERIF INSTAL ELEC PERIODIQUE RAHART	SOCOTEC EQUIPEMENTS	199,50 €
2023 23D001298	VERIF INSTAL ELEC PERIODIQUE GALIPETTES	SOCOTEC EQUIPEMENTS	199,50 €
2023 23D001447	FORMATION PROFESSIONNELLE 3 AGENTS	APAVE EXPLOITATION FRANCE	216,00 €
2023 23D001473	CARNUTA CONFERENCE INSECTES	GIRON DAVID	470,00 €
2023 23D001500	VIABILISATION RUE DE BELLEVILLE LGL	SAVATTIER TP	7 786,36 €
2023 23D001501	2 BRANCHEMENTS RUE DE BELLEVILLE LGL	SERVICE D'EAU CDC LOIR LUCE BERC	2 498,40 €
2023 23D001504	RACCORDEMENT RUE DE BELLEVILLE LGL	ENEDIS	1 107,36 €
2023 23D001505	RACCORDEMENT RUE DE BELLEVILLE LGL	ENEDIS	1 107,36 €
2023 23D001533	EPN ATELIER PHOTO	CSZ PHOTOGRAPHIE	400,00 €
2023 23D001539	STAGE FORMATION PROFESSIONNELLE	LA GERMINIERE - ROUILLON	371,86 €
2023 23D001543	ALSH LA CHARTRE REMPLACT DOUBLE VITRAGE	QUENTIN MENUISERIE	1 061,96 €
2023 23D001552	EMI SALARIE DU 04/06/2023	ATRE CHANTIER	167,40 €
2023 23D001555	CARNUTA DEPLIANT 8PAGES 100 EXEMPLAIRES	ITF IMPRIMEURS	153,60 €
2023 23D001556	CARNUTA BALADE MUSICALE	VOUS NE REVEZ PAS ENCORE	650,00 €
2023 23D001557	CARNUTA ATELIER SAPINS DE NOEL	GRAIN DE POLLEN	304,08 €
2023 23D001558	CARNUTA ATELIER CUEILLETTE LE 18/06/2023	GRAIN DE POLLEN	618,16 €
2023 23D001561	TABLE PIQUE-NIQUE - SIEGE LA CHARTRE	UGAP	656,10 €
2023 23D001566	REPARATION TONDEUSE TORO	TROUVE PATRICK	824,09 €
2023 23D001567	DEFONCEUSE ET MECHES - SCE BATIMENT	ROIMIER TESNIERE	289,07 €
2023 23D001619	FOURNITURE POSE MOTEUR WELLCOM - MAISON DE SANTE MONTVAL	AUGEREAU EURL	675,00 €
2023 23D001620	SIEGE ENTRETIEN FILTRATION	CLIM MA	307,78 €
2023 23D001621	EMI MARCON ENTRETIEN FILTRATION	CLIM MA	1 034,93 €
2023 23D001629	VOIE VERTE ABATTAGE EVAC NOYERS MORTS	AURIAU ELAGAGE	501,60 €
2023 23D001631	GYMNASE REMISE EN ET AT EAU CHAUDE	ENGIE HOME SERVICES	570,72 €
2023 23D001632	ADHESION CAUE DE LA SARTHE	CAUE	1 931,60 €
2023 23D001633	MAGAZINE 20 PAGES TERRITOIRE	ITF IMPRIMEURS	4 950,00 €
2023 23D001636	CREATION GRAPHIQUE BACHE MAISON DES VINS	DUBOIS-MILHIET	600,00 €
2023 23D001671	TEL PORTABLE ET PETITS ACHATS - SIEGE	AMAZON BUSINESS	466,96 €
2023 23D001688	DOSSIERS PC - RAHART	PIX ACHITECTURE	2 592,00 €
2023 23D001689	ONDULEURS - PLOUF	ONDULEUR STORE	1 852,80 €
2023 23D001692	FLEE FOURNITURE ET POSE DALLE BETON	PINEAU SAS	1 440,00 €
2023 23D001701	EMI TRAVAUX SUR EMI MONTVAL	RENOU DAVID SARL	3 361,28 €
2023 23D001713	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT	RESAH	600,00 €
2023 23D001719	POMPES A CHALEUR - GALIPETTE	LA SCETEC	29 489,24 €

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-028-AR : Permission de voirie — Commune de Saint Vincent du Lorouër : 2023-028-AR

Arrêté n°2023-029-AR : Alignement de voirie — Commune de Montval-sur-Loir : <u>2023-029-AR</u>

Arrêté n°2023-030-AR : Permission de voirie - Commune de Lhomme : 2023-030-AR

Clôture de la séance : 20h50

Le Président, Hervé RONCIERE La Secrétaire de séance, Monique TROTIN

